

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N° 2022-SAAD- 36

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

SPAD
88 bis rue de la république
BP 202
73276 Albertville
N° Finess : 730010055

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoit les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile.
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement (SAAD) SPAD le 20 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens le 21 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
078227300019-20221121-2022-SAAD-034-AR
Date de réception en préfecture 22/11/2022

VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.

VU L'arrête 2022-SAAD-004 du Président du Conseil départemental signé le 11 juillet 2022 fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et du Pôle social dotation globale de fonctionnement 2022 du SAAD SPAD ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	12 110 €
PCH :	1 309 €
TOTAL :	13 419 €

Ainsi la dotation globale de financement 2022 intégrant la dotation qualité s'élève à **1 462 347€** au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,13 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	1 165 481€
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	263 948€
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	0€
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	32 918€
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 462 347€

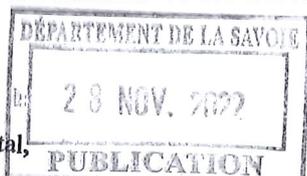
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président de la Fédération départementale de SPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

28 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Chambéry, le
Le Président

Corine WOLFF

7707 NOV 17
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-034-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022